

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### N°26.DST.722

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – SARL LES COUVREURS DE PROXIMITE - Travaux réalisés à l'aide d'une nacelle au droit du n° 30, place Jean Jaurès – les 09 et 10 septembre 2026, de 08h00 à 18h00.**

**Le Maire de la commune de PERTUIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code Pénal ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** les différents volumes du guide « Signalisation temporaire : manuel du Chef de chantier » du CEREMA ;

**VU** la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville ;

**VU** la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

**VU** la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints ;

**VU** l'arrêté n°26.DGS.652 du 1<sup>er</sup> juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public ;

**VU** la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18 décembre 2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026 ;

**VU** la requête reçue le 17 juillet 2026 par laquelle l'entreprise SARL LES COUVREURS DE PROXIMITE – 1222-744 chemin Saint-Marc, 84120 PERTUIS – SIRET N° 520 168 204 00037, sollicite l'autorisation de stationner une nacelle afin d'effectuer des travaux de remplacement de chenaux, conformément au plan joint,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La SARL LES COUVREURS DE PROXIMITE est autorisée à stationner une nacelle afin d'effectuer le remplacement de chenaux au droit du n° 30, place Jean-Jaurès, pendant une durée de deux jours compris entre le mercredi 9 et le jeudi 10 septembre, de 08h00 à 18h00, sur la voie suivante :

- Place Jean-Jaurès

**Le permissionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :**

➤ **CIRCULATION ET STATIONNEMENT :**

- **L'accès devra être maintenu en permanence pour les riverains ainsi que pour les véhicules de secours, de santé, de police et d'incendie ;**
- **Les accès aux propriétés riveraines devront être maintenus libres et ne devront faire l'objet d'aucune obstruction ;**
- **Le stationnement sera interdit au droit de la zone concernée par les travaux**
- **La largeur de la chaussée et, le cas échéant, celle du trottoir pourront être réduites pendant la durée des travaux ;**
- **Une déviation sécurisée des piétons devra être mise en place en amont et en aval du chantier, par l'entreprise chargée des travaux ;**

**ARTICLE 2 :** L'autorisation est valable exclusivement pour la période comprise entre le mercredi 9 et le jeudi 10 septembre de 08h00 à 18h00. A défaut d'exécution durant cette période, elle sera réputée caduque, sauf prorogation régulièrement accordée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible sur le véhicule ou à proximité immédiate du chantier pendant la durée des travaux et présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie.

**ARTICLE 4 :** Pendant la période des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la voie mentionnée à l'article 1.

Tout véhicule en infraction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif, conformément aux articles R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière en application des articles L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code.

**ARTICLE 5 :** Les droits de voirie, d'un montant de 97,00 €, seront acquittés auprès du Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer adressé par le service compétent. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement prévus par la réglementation. Les droits de voirie ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

**ARTICLE 6** : Le permissionnaire supportera, sans indemnité, les contraintes et frais pouvant résulter de travaux exécutés par la Commune dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour toute infraction à la réglementation de la voirie.

**ARTICLE 9** : La Commune se réserve le droit d'interrompre les travaux à tout moment si les circonstances l'exigent

**ARTICLE 10** : Pendant toute la durée des travaux, le permissionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Les droits des tiers demeurent expressément réservés. À l'issue du chantier, les lieux devront être remis dans leur état initial

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 13** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, le Chef de la Police Municipale ainsi que le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 21 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

**Patrice CHASSAGNE**

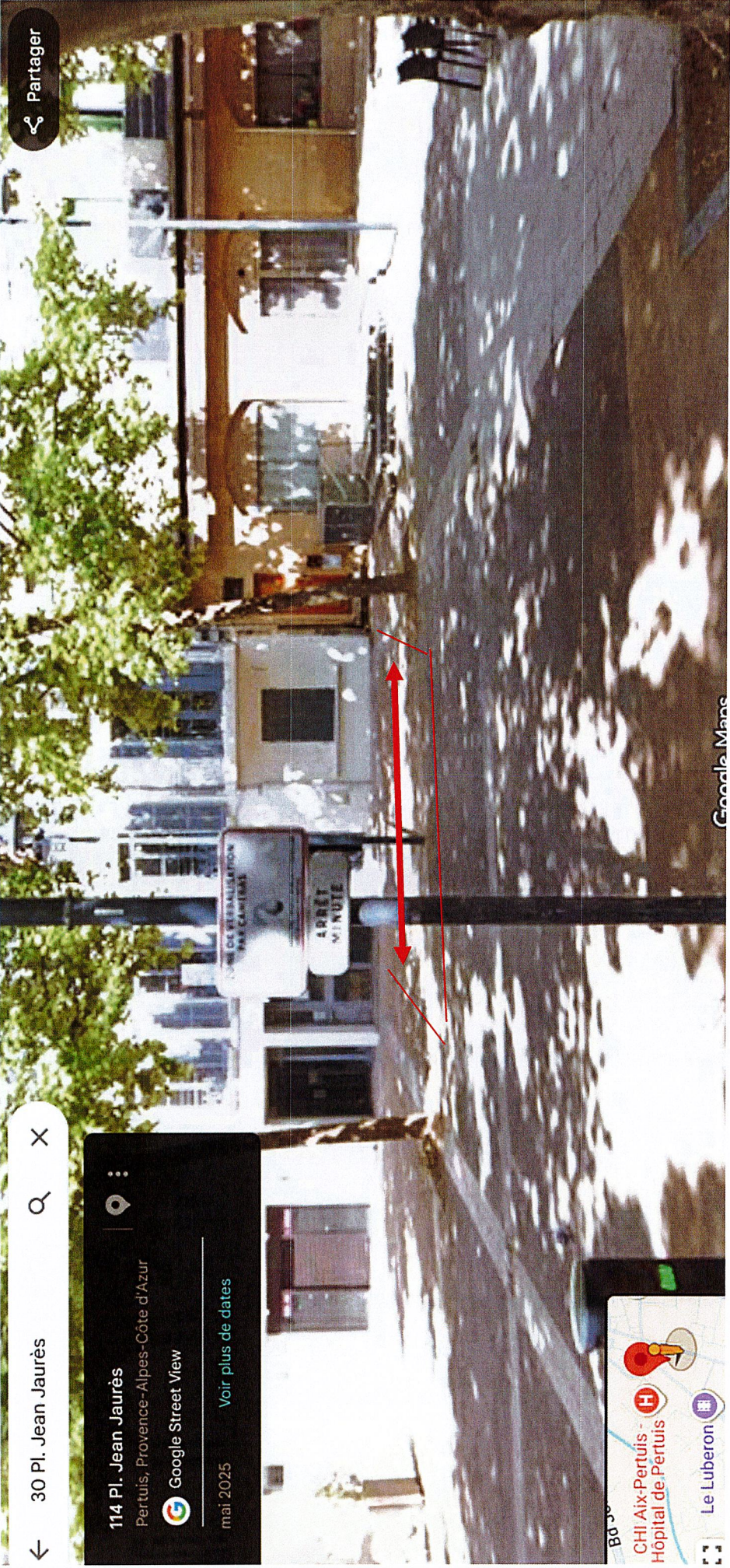
Adjoint au Maire



**Patrice CHASSAGNE**  
Elu CTM  
23 juil. 2026

Affiché le :

**27 JUIL. 2026**



Partager

30 Pl. Jean Jaurès

114 Pl. Jean Jaurès  
Pertuis, Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Google Street View  
mai 2025 Voir plus de dates

CHI Aix-Pertuis -  
Hôpital de Pertuis  
Le Luberon